

Communiqué

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **14-15 (1863-1864)**

Heft 10

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784376>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

très-utile sous d'autres rapports; car c'est en fixant le matériel et l'accroissement normaux que l'on peut le mieux préciser le but que l'on poursuit, et faire ressortir la différence entre le produit réel et le produit normal. (A suivre.)

COMMUNIQUÉ

Dans son numéro 10, le *Forestier pratique* rend compte de la réunion de la Société des forestiers suisses; quelques passages de cet article demandent une réponse.

Ce journal commence par dire qu'il n'est pas flatteur pour le canton de Berne qu'on n'ait pas pu trouver un forestier pour diriger les délibérations d'une assemblée purement forestière; mais il est assez impartial pour se condamner lui-même d'avance, en disant que le président, M. Weber, s'est parfaitement acquitté de ses fonctions.

Tous les membres de la société qui n'ont pas de parti pris, seront d'accord pour reconnaître que l'assemblée de Winterthour n'a mérité aucun blâme, en choisissant pour président un homme qui non seulement a fait faire des progrès importants à l'économie forestière dans le canton de Berne, mais qui donne encore toute son attention à celle de la Suisse en général, et use de toute son influence pour la faire progresser.

Du reste, les membres de la société qui ne sont pas forestiers pourraient croire, à la lecture de ces critiques déplacées, que le *Forestier pratique* pense que tous les sociétaires ne sont pas égaux en droits. Heureusement qu'une telle manière de voir ne saurait trouver de point d'appui dans les statuts actuels de la société, et n'en trouvera pas non plus, nous l'espérons, dans un nouveau projet.

La critique que le choix de rapporteurs et de co-rapporteurs, (p. 146) nuit à l'animation dans les discussions, peut être fondée en partie; mais le *Forestier pratique* pourra se tranquilliser, s'il considère que cette mesure n'étant pas prescrite par le règlement, le comité annuel peut agir à cet égard comme bon lui semble. Si peu de membres ont pris part à la discussion, il est bon de se rappeler qu'il faut laisser à chacun le soin de voir s'il veut émettre ses opinions ou garder le silence, et que dans toutes les assemblées il vaut mieux que les discussions soient trop courtes que trop longues.

Le *Forestier pratique* (p. 150 et suiv.) trouve encore que la

publication d'un ouvrage populaire sur l'économie forestière n'aura aucun succès, et que les frais qu'elle occasionnera seront faits en pure perte ; il ajoute que la société ne s'est pas acquis beaucoup d'honneur, et qu'elle s'est mise des entraves bureaucratiques, en ne mettant pas la composition de cet ouvrage au concours, et en chargeant le comité de trouver un rédacteur convenable. Comment peut-on trouver peu honorable pour une société de décider, après une discussion exempte de passion, que son comité cherchera un homme capable de rédiger un ouvrage d'après un programme déterminé, et comment peut-on voir en outre dans cette mesure des entraves bureaucratiques ?

Il est presque inconvenant de condamner d'avance et sans pitié un ouvrage qui n'est pas encore composé, et d'annoncer que ce livre ne sera pas acheté, parce qu'il sera trop cher, et qu'il ne sera pas lu, parce que les gens de la campagne n'ont pas le temps nécessaire. Aucun membre de la société ne se fait illusion à cet égard ; mais, dans la supposition que la rédaction en sera confiée à de bonnes mains, on peut espérer que ce manuel répondra au but qu'on se propose, qu'il trouvera peu à peu, dans les différentes parties du pays, des lecteurs attentifs, disposés à y puiser de l'instruction et à mettre en pratique ce qu'ils y auront appris.

La découverte annoncée à la page 155 du *Forestier pratique* ne surprendra pas peu les membres de la société, si même elle ne leur impose pas un devoir de reconnaissance envers celui qui les a rendus attentifs à l'épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes ; il s'agit d'une mise sous tutelle de la société, qui se fera encore plus sentir après l'adoption des statuts projetés.

Le comité a composé la commission qui est chargée d'examiner la question de la révision du règlement, de manière à contenter tout le monde. Attendons donc avec confiance les propositions qu'elle fera à la Société.

AVIS IMPORTANT

On est prié d'expédier au professeur El. Landolt, à Zurich, tous les envois qui concernent la rédaction ; les réclamations relatives à l'expédition du journal devront être adressées à l'imprimerie de F. MAROLF, à Neuchâtel.